



### ARRETE DU MAIRE

n° ARR2024/183

#### REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION LORS DES MARCHES DES CREATEURS DURANT L'ÉTÉ 2024

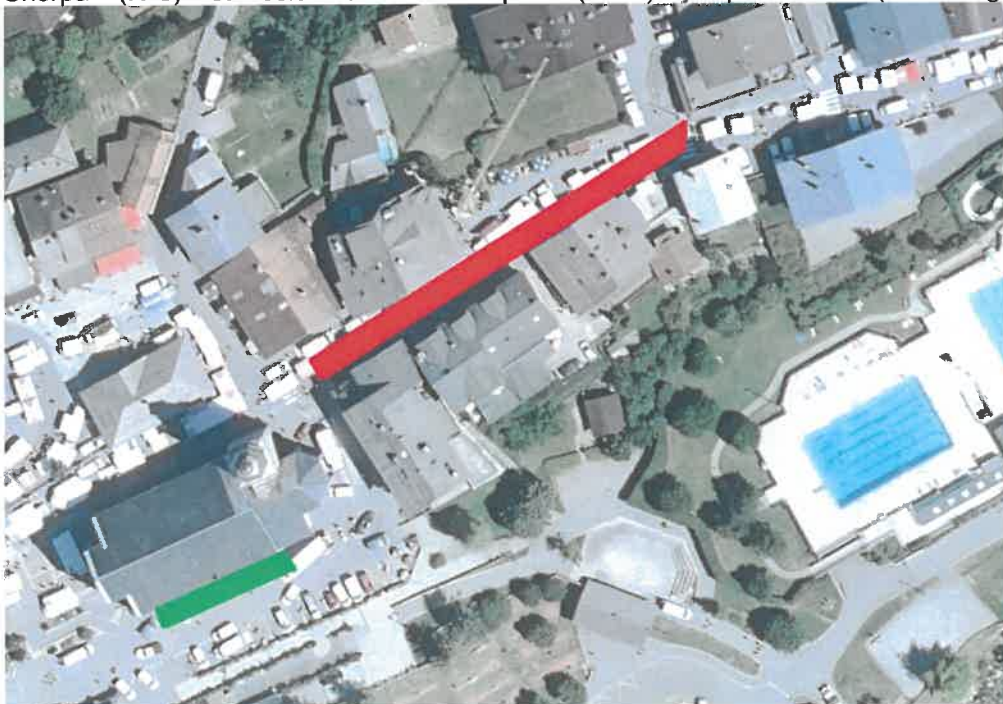
Le Maire de la Commune du Grand-Bornand,

- Vu les articles 610.5 et R26-15 du nouveau Code Pénal ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 à L2213-6 ;
- Vu le code de la route et notamment ses articles R 417-1 1°, 2°, 3° et R417-3 1, 2, 3, 4;
- Vu le code de la voirie Routière et notamment le titre 1<sup>er</sup> (Dispositions communes aux voies du domaine public routier) et le titre III (Voirie départementale) ;
- Vu les articles L131-1, L131-2, L131-3, L131-4, L131-5 du code des Communes ;
- Considérant la demande de l'Office du Tourisme (réfèrent Mr Loïc PONSIN) concernant l'organisation du Marché des créateurs sur la voie publique du 08 juillet 2024 au 19 Août 2024 ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'adapter la circulation et le stationnement pour l'organisation des marchés des créateurs.

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Le marché des créateurs aura lieu tous les lundis du 08 juillet 2024 au 19 août 2024 de 15h à 20h.  
La fermeture de la route de la vallée du Bouchet sera effective à partir de 14h depuis l'établissement le Sherpa (N°6) et celui d'Antonin Sport (N°89) jusqu'à 21h. (En rouge sur le plan)



## **ARTICLE 2**

Pour la bonne organisation de l'évènement, des places de parking seront réservées à l'arrière de l'église pour les exposants du marché des créateurs (Vert sur le plan). L'office du tourisme se chargera d'identifier les véhicules des exposants.

## **ARTICLE 3**

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

## **ARTICLE 4**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **ARTICLE 5**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes.
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale du Grand Bornand.
- Monsieur le Chef du Centre de Secours du Grand-Bornand.
- Madame la Directrice Générale des Services du Grand Bornand.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Grand Bornand

Fait au Grand-Bornand, le 01 juillet 2024

Le Maire  
André PERRILLAT-AMEDE

